

**PRÉSIDENTE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 1524-2015/ARR/DC

du : 02/07/2015

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DJA-Doc	1
DC	1
Intéressés	8
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n°2016-2013/ARR/DC portant désignation de personnes qualifiées au sein du jury des aides à la création artistique

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 16-2001/APS du 26 mai 2001 instituant un nouveau dispositif de soutien d'aide à la création artistique ;

Vu l'arrêté modifié n° 2016-2013/ARR/DC du 04 octobre 2013 portant désignation de personnalités qualifiées au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 1026-2015/ARR du 04 juin 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 04 octobre 2013 susvisé, est réécrit à l'identique comme suit :

(172) Au sein du jury du dispositif d'aide à la création artistique :

- désignation de madame Lydie GARDET et de monsieur Henri GAMA qui siègent au jury lorsqu'ils se prononcent sur le versement d'une aide à la création en arts visuels ou d'une aide à l'exposition ;
- désignation de monsieur Jean-Brice PEIRANO et de monsieur Manuel CASTEJON qui siègent au jury lorsqu'ils se prononcent sur le versement d'une aide à l'accompagnement à l'écriture et d'une aide à l'édition ;
- désignation de monsieur Evarist WAYARIDRI et de monsieur Jean-Pierre CABEE qui siègent au jury lorsqu'ils se prononcent sur le versement d'une aide à la création musicale ;
- désignation de madame Corinne CUMENAL et de monsieur Manuel TOURAILLE qui siègent au jury lorsqu'ils se prononcent sur le versement d'une aide à la réalisation de courts-métrages.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et notifié aux intéressés.